

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

SCHEMA DIRECTEUR DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

COMPTE TENU :

- De la mutualisation des services Information Géographique de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2012.
- Des besoins communs des deux institutions d'élaborer un Schéma Directeur de l'Information Géographique.
- De l'utilité de mener une analyse globale, proposant un plan d'actions pour le service mutualisé.

IL EST CONVENU QUE :

- La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, ci-après dénommée « Metz Métropole » située à Harmony Park, 11 boulevard Solidarité, BP 55025, 57071 METZ CEDEX 3, représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, Président ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération en date 30 mai 2011.

Et

- La Ville de Metz, ci-après dénommée « la Ville de Metz », représentée par son Maire en exercice ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 24 novembre 2011

DECIDENT DE CREER UN GROUPEMENT DE COMMANDES (en désignant Metz Métropole comme coordonnateur) pour élaborer un Schéma Directeur de l'Information Géographique.

DANS CE CONTEXTE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du Groupement de commandes

Il est constitué un groupement de commandes, intitulé « **ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE** » dans les conditions visées par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Article 2 - Durée du groupement

Le groupement prendra fin, de fait et sans autre formalité, à l'échéance du marché dont il aura assuré la mise en œuvre.

A titre indicatif, la durée de fonctionnement du groupement est d'une année, à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 - Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des personnes morales signataires de la présente convention à savoir :

- La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole
- La Ville de Metz

Article 4 - Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation du groupement et en application des dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole est désignée, par l'ensemble des membres du groupement, comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires, à la notification des marchés et à l'exécution des marchés pour le compte des membres du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé à Harmony Park, 11 boulevard Solidarité, BP 55025, 57071 METZ CEDEX 3.

Article 5 - Mission du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- de choisir la procédure de consultation qu'il juge adéquate pour le marché passé dans le cadre de la présente convention.
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des candidats, et notamment :
 - o rédaction et envoi des avis d'appel public,
 - o gestion du profil acheteur et des plates-formes d'achats
 - o rédaction et envoi des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE),
 - o information des candidats,
 - o rédaction du rapport d'analyse technique
 - o rédaction et envoi des éventuelles demandes de précisions aux candidats
 - o rédaction du rapport de présentation au représentant du Pouvoir Adjudicateur
 - o Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - o information des candidats non retenus
 - o rédaction, signature puis envoi de la mise au point des marchés
 - o rédaction et publication de l'avis ex ante d'intention de conclure ou de l'avis d'attribution
- de signer et de notifier le marché au candidat sélectionné
- d'exécuter le marché conformément aux documents contractuels
- d'assurer le paiement au titulaire.
- de clôturer le marché dans le respect des règles du Code des marchés Publics et de la Comptabilité Publique
- d'informer les membres du groupement de cette clôture
- de représenter l'ensemble des membres du groupement dans le cadre de tous les contentieux liés à la passation ou l'exécution des marchés du présent groupement.

Article 6 - Mission des membres

Les membres sont chargés :

- de participer à la rédaction du cahier des charges techniques sur la base de leurs compétences respectives,
- de participer aux analyses techniques des offres,
- de verser dans les délais impartis les sommes demandées par le coordonnateur dans le cadre de l'exécution du marché notifié par le coordonnateur.

- de prendre connaissance des prestations réalisées et/ou des documents rendus par le prestataire, de formuler un avis circonstancié et d'informer le coordonnateur de la validation ou du refus de validation des prestations et/ou des documents
- les membres du groupement assisteront le coordinateur dans les contentieux liés à la passation ou l'exécution des marchés du présent groupement.

ARTICLE 7 – Choix du prestataire

L'ouverture des plis et l'analyse des offres sont confiées au coordonnateur selon ses règles de fonctionnement interne. Les membres du groupement participeront à l'analyse des offres.

Conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de Metz Métropole.

ARTICLE 8 – Cofinancement

Le montant maximal des prestations est estimé à 20 000 € TTC, réparti selon les modalités ci-après :

- toutes les dépenses seront prises en charges à parts égales entre la Ville de Metz et Metz Métropole

Cette répartition sera valable sur toutes les prestations commandées dans le cadre de ce groupement de commandes.

Le coordonnateur se chargera du paiement des prestations, après service fait et validation des documents remis par le titulaire du marché. Sur la bases de ces éléments, il répartira chaque facture au prorata des critères indiqués et émettra un titre en conséquence à la Ville de Metz. Les éventuels intérêts moratoires seront à sa charge.

Les documents contractuels dûment signés seront communiqués à chaque partie prenante.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisa la charge financière par le nombre de membres. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Les appels de fonds seront effectués par le coordonnateur auprès des autres membres du groupement au maximum selon un rythme semestriel sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 9 – Frais de procédure

Les frais de procédure (avis de publicité), de l'ensemble des consultations dont le coordonnateur a la charge, seront intégrés dans les appels de fonds.

ARTICLE 10 – Co-pilotage et suivi opérationnel

Le **Comité de pilotage** sera chargé de l'orientation et de la validation de chaque prestation figurant dans le cahier des charges du marché passé par le coordonnateur. Les réunions du Comité de pilotage se dérouleront au siège de Metz Métropole dont l'adresse figure dans la présente convention.

Le **Comité technique** sera chargé d'analyser les propositions, de veiller à alimenter le travail technique du prestataire, du suivi de l'exécution de la mission. Les réunions du Comité technique se dérouleront au siège du coordonnateur, dont l'adresse figure dans la présente convention. Ses membres associés peuvent faire appel à d'autres organismes extérieurs ou experts pour des besoins ponctuels et ciblés.

Les membres respectifs seront désignés selon les règles internes propres à chaque membre du groupement.

Article 11 - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

L'adhésion au groupement doit se faire avant que le coordonnateur ait procédé à la publication du marché public.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 12 - Retrait

Le retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur. Cette décision fait l'objet d'un avenant à la présente convention ayant pour objet de dissoudre le groupement.

Si le coordonnateur souhaite se retirer, il doit en informer l'autre membre du groupement trois mois avant son retrait. Cette décision fait l'objet d'un avenant à la présente convention ayant pour objet de dissoudre le groupement.

Article 13 - Indemnisation

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 14 – Confidentialité et diffusion

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

La teneur des débats durant la procédure de choix du prestataire ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commandes sont soumis aux règles de confidentialité habituelle sauf les documents administratifs communicables. Leur diffusion en dehors des membres associés doit faire l'objet d'un accord collectif.

Article 15 - Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications par voie d'avenant à la présente convention.

Article 16 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A Metz, le

Pour la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,
Monsieur le Président,

Pour la Commune de Metz,
Monsieur le Maire,